

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Convocation adressée par courriel à chaque conseiller le 22 Juillet 2020.

L'an deux mil vingt le vingt-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : 22 Juillet 2020

PRÉSENTS : Mme M. SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - RIVIERE E - LESBARRERES F - BRUGUERA M - PRISSE S - COURTADE F - CAUSSIEU P - SOUBIROUS JB - MINCHELLA D - VERGEZ O -

ABSENTS : SOULERE A (procuration à LESBARRERES F) - KUSTRE/CRAMPE C (procuration à ZARAGOZA N) - GOMER S (procuration à ALQUIE D) -

Secrétaire de Séance : LESBARRERES F

Ouverture de la séance : 20h00

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme SAVOIE Huguette, Maire.

Des mesures pour assurer les gestes sanitaires barrières (port du masque, gel...) ont été systématiquement respectées.

1- Approbation compte-rendu séance précédente

Le compte rendu de la séance du 10 Juillet 2020 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

Votes : 15 Pour

2- Vote des budgets primitifs 2020

Principal et annexes (Station de ski, Eau, Assainissement et Maison d'accueil le Desman)

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2020 qui s'équilibrent selon le détail ci-dessous :

- Le budget annexe de l'eau est adopté à 15 voix pour

Section de Fonctionnement : Dépenses : 310 080,56 € Recettes : 310 080,56 €

Section d'Investissement : Dépenses : 1.250.094,51 € Recettes : 1.250.094,51 €

- Le budget annexe de l'assainissement est adopté à 15 voix pour

Section de Fonctionnement : Dépenses : 120.345,13 € Recettes : 120.345,13 €

Section d'Investissement : Dépenses : 366.741,11 € Recettes : 366.741,11 €

- **Le budget annexe du Desman est adopté à 15 voix pour**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 78.785,18 € Recettes : 78.785,18 €

Section d'Investissement : Dépenses : 10.000,00 € Recettes : 45.491,02 €

- **Le budget annexe « station de ski » est adopté à 15 voix pour**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 2.790.002,74 € Recettes : 2.790.002,74 €

Section d'Investissement : Dépenses : 399.491,93 € Recettes : 438.026,62 €

- **Le budget principal est adopté à 15 voix pour**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 3 513 294,40 € Recettes : 3 513 294,40 €

Section d'Investissement : Dépenses : 1 968 521,71 € Recettes : 1 968 521,71 €

Le Conseil Municipal approuve l'équilibre de ces budgets pour l'année 2020.

Votes : 15 Pour

3- Avenant ARRIBAMA :

Madame le Maire signale au Conseil municipal que les travaux de création du réseau d'adduction d'eau potable Arribama à Gavarnie doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du Conseil municipal en date du 09 Novembre 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de conclure l'avenant suivant :

Avenant n° 1: plus-value d'un montant de **13 380,00 € H.T** - Mise en place d'une conduite supplémentaire relative à la restitution d'un débit minimal d'eau pour un particulier qui possède un droit sur la source Arribama ;

Attributaire : COLAS SNS – Ets Navarre Sarrazy – Route de Foix – 09 120 Varilhes.

Marché initial : 84 560,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 13 380,00 € HT

Nouveau montant du marché : **97 940,00 € HT**

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits sur le budget annexe eau potable.

Votes : 14 Pour – 1 contre (CAUSSIEU P)

4- Divers

❖ **4a - Autorisation permanente de poursuite Trésorier**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Monsieur CARLA, Trésorier à Luz St Sauveur. Il expose qu'il ne peut engager de mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur (*le Maire*).

C'est pourquoi il est nécessaire de l'autoriser à effectuer tout acte de poursuite nécessaire au recouvrement des divers produits locaux de la commune (redevances, loyers ...)

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire en tant qu'ordonnateur à conférer une autorisation générale et permanente à Monsieur CARLA Maurice, inspecteur divisionnaire, Trésorier de la Commune.

Votes : 15 Pour Divers

❖ **4b – Visite des Conseillers départementaux**

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme ROBIN-RODRIGO et M. ARMARY sont venus à la Mairie. Une mise au point a été faite sur les aides financières et les dossiers en cours.

❖ **4c – Electricité Desman**

L'entreprise sous-traitante d'Edf s'est raccordée au Centre le Desman et devra rembourser à la Mairie sa consommation électrique.

Séance levée à 23h30mn